***Appel à contribution***

***Rapport du Rapporteur Spécial sur les droits des Peuples Autochtones à la 78ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies***

Conformément à la résolution 42/20 du Conseil des droits de l'homme, le [Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones](https://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/SRIndigenousPeoples/pages/sripeoplesindex.aspx) consacrera son rapport annuel à l'Assemblée générale au thème "**Le tourisme et les droits des Peuples Autochtones."**

Selon l'Organisation mondiale du tourisme des Nations unies (OMT), les statistiques touristiques internationales ont désormais retrouvé leur niveaux pré-pandémiques.[[1]](#footnote-1) Le tourisme est un moteur essentiel du développement pour de nombreux pays[[2]](#footnote-2) qui peut conduire à une croissance économique, sociale et culturelle. Toutefois, les Peuples Autochtones témoignent que les projets touristiques sont souvent conçus et mis en œuvre sans respecter ni leurs droits spécifiques, tels que les droits à l'autodétermination, aux terres, aux territoires et aux ressources, au consentement préalable libre et éclairé, ni leurs droits économiques, sociaux et culturels, tels que leur droit à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Le Rapporteur spécial a retenu ce thème pour son étude après avoir reçu des informations faisant état de violations liées à des activités touristiques, notamment celles associées aux sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, aux parcs nationaux[[3]](#footnote-3), aux hôtels et complexes touristiques[[4]](#footnote-4), aux manifestations sportives[[5]](#footnote-5)[[6]](#footnote-6) et à d'autres projets touristiques.[[7]](#footnote-7) Le développement d'infrastructures et de projets touristiques a souvent entraîné l'expulsion de Peuples Autochtones de leurs terres, la contamination de leurs ressources naturelles, la menace d’extinction de leurs moyens de subsistance et la restriction de l'accès aux lieux et ressources sacrés.

Les projets touristiques peuvent être à l'origine de violences à l'encontre des femmes et des enfants autochtones, de trafic sexuel, de militarisation et d'exploitation du travail. Les expressions culturelles des Peuples Autochtones sont souvent mises en avant comme un élément distinctif pour attirer le tourisme. Cela peut entraîner l'appropriation et la marchandisation des connaissances autochtones et de leurs biens culturels.

Au cours des dernières décennies, les approches communautaires au tourisme, telles que l'écotourisme et le tourisme ethnoculturel, sont devenues de plus en plus populaires pour soutenir le développement durable. Les projets de tourisme communautaire peuvent apporter des avantages socio-économiques et culturels aux Peuples Autochtones et au reste de la société, dans la mesure où ils sont élaborés et mis en œuvre en collaboration avec les Peuples Autochtones et dans le respect de leurs droits. Parmi ces avantages, on compte le développement économique, le renforcement des institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles des peuples autochtones, l'emploi, l'éducation et la formation, la revitalisation des langues, de la culture et des connaissances autochtones, la restauration de la biodiversité, ainsi que d'autres opportunités.

Les mécanismes de défense des droits de l'homme et les institutions spécialisées des Nations unies ont fourni quelques orientations sur ce sujet. Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a abordé le tourisme et le patrimoine culturel dans son rapport sur la "Promotion et la protection des droits des peuples autochtones en ce qui concerne leur patrimoine culturel" (A/HRC/30/53)**.** Le Comité mondial d’éthique du tourisme del'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies a publié ses recommandations sur le « développement durable du tourisme autochtone » en 2019 et a élaboré des matrices et des mesures en faveur du tourisme durable.[[8]](#footnote-8) Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique[[9]](#footnote-9) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)[[10]](#footnote-10) ont également publié des lignes directrices sur le tourisme durable. Enfin, le secteur à but non lucratif[[11]](#footnote-11) a fourni des orientations, des normes et des certifications pour le tourisme durable et l'écotourisme.

Le rôle des Peuples Autochtones dans le tourisme doit être compris et traité dans le cadre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones et des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Ces normes juridiques internationales reconnaissent les droits des Peuples Autochtones aux terres, aux territoires et aux ressources, à l'autodétermination, au patrimoine culturel et à la participation à la prise de décision, qui constituent la base de leur identité collective et de leur survie physique, économique et culturelle.

Le rapport examinera les façons dont le tourisme a des retombées à la fois positives et négatives sur les peuples autochtones en étudiant le rôle des États, des organisations internationales et du secteur privé dans le développement des installations touristiques, notamment les stations balnéaires et autre complexes touristiques, les parcs d'attractions, les événements sportifs, les sites du patrimoine mondial, les réserves de chasse, les parcs nationaux et autres zones protégées.

Le rapport mettra en lumière des exemples de projets touristiques menés par des Peuples Autochtones, ainsi que les meilleures pratiques mises en œuvre par les États et les organisations internationales pour protéger les droits des Peuples Autochtones dans ce contexte, par exemple en obtenant leur consentement libre, préalable et éclairé avant d'autoriser des activités touristiques sur leurs terres.

Le Rapporteur spécial souhaite donc recevoir des réponses aux questions ci-jointes, afin d'étayer son rapport qui sera présenté à la 78éme session de l'Assemblée générale des Nations unies en octobre 2023. Le Rapporteur spécial demande aux États membres et aux entités intergouvernementales, aux agences, fonds et programmes des Nations Unies, aux Peuples et organisations autochtones, aux acteurs de la société civile, aux organisations humanitaires et de développement, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux représentants du secteur privé et des entreprises concernées et aux autres parties prenantes, de soumettre des contributions à la préparation du rapport. Veuillez envoyer vos soumissions écrites par courriel à [**hrc-sr-indigenous@un.org**](mailto:hrc-sr-indigenous@un.org) avant le 8 mars 2023 en anglais, français ou espagnol, de préférence au format accessible WORD (.docx). Veuillez indiquer dans l'objet de votre courriel "Soumission au rapport de la 78ème Assemblée générale". Merci de limiter votre contribution à un maximum de 4000 mots. Des documents supplémentaires, tels que des rapports, des études universitaires et d'autres documents de référence, peuvent être annexés à la soumission.

**Les soumissions seront publiées dès leur réception sur la page web du mandat du HCDH. Veuillez indiquer dans votre courriel si vous ne souhaitez pas que votre soumission soit rendue publique.**

***QUESTIONNAIRE***

Le Rapporteur spécial est particulièrement intéressé à recevoir des contributions sur l'**une ou l'ensemble** des questions suivantes, y compris des études de cas récentes et des exemples spécifiques de bonnes pratiques menées par les Peuples Autochtones ainsi que des initiatives prises par les États et les organisations internationales.

1. Quels sont les impacts *positifs et négatifs* du tourisme sur les droits des Peuples Autochtones ? Veuillez illustrer votre réponse par des exemples concrets.
2. Les Peuples Autochtones participent-ils à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la gestion des projets touristiques ? Veuillez illustrer votre réponse avec des exemples concrets récents. Si ce n'est pas le cas, quels sont les obstacles à leur participation et à l'obtention de leur consentement libre, préalable et éclairé ?
3. Quel est le rôle des agences spécialisées de l'ONU et des institutions financières internationales pour garantir que le développement du tourisme respecte les droits des Peuples Autochtones ? Les exemples incluent, sans s'y limiter, l'Organisation mondiale du tourisme des Nations unies et le Groupe de la Banque mondiale.
4. Décrire les mesures prises par les États – notamment les mesures législatives et politiques - pour garantir la protection des droits des Peuples Autochtones dans la réglementation de l'industrie du tourisme, notamment les droits à l'égalité, à la culture, aux terres, territoires et ressources, à la participation à la prise de décision et à la véritable consultation et ou obtention de consentement préalable, à la propriété intellectuelle et aux droits du travail.
5. Quel a été le rôle des entreprises et du secteur privé dans le contexte du tourisme ? Merci de bien vouloir illustrer votre réponse autant que possible avec des exemples concrets où le secteur privé a consulté les Peuples Autochtones et encouragé leur participation à la création, à la mise en œuvre et à la gestion de projets touristiques. Les certifications de tourisme durable ont-elles des exigences concernant les droits des Peuples Autochtones ?
6. Veuillez identifier des exemples concrets de bonnes pratiques menées par des États ou des organisations internationales pour promouvoir, protéger et réaliser les droits des Peuples Autochtones dans le cadre du développement durable du tourisme, notamment la gestion ou la cogestion de projets touristiques, l'incorporation des connaissances scientifiques autochtones, le partage des bénéfices, le financement de projets touristiques menés par des Peuples Autochtones, etc.
7. Merci de partager tout exemple de bonnes pratiques des peuples autochtones en matière d’élaboration et de gestion des projets touristiques sur leurs terres. Quels facteurs ont favorisé ces initiatives ?
8. De quels avantages sociaux ou économiques les Peuples Autochtones peuvent-ils bénéficier à travers des projets touristiques (par exemple, redevances, emplois, améliorations des infrastructures, possibilités d'éducation et de formation, etc.) Merci d’illustrer avec des exemples concrets. Ces avantages sont-ils adaptés à la culture et au genre des bénéficiaires, et tiennent-ils compte de l'impact intergénérationnel ? Veuillez décrire comment les résultats mesurables du projet touristique sont partagés avec les Peuples Autochtones.

1. Baromètre et annexe statistique du tourisme mondial de l'OMT, janvier 2020. En janvier 2020, le tourisme international était en hausse dans toutes les régions, les arrivées de nuit ayant atteint 1,5 milliard. [↑](#footnote-ref-1)
2. Baromètre et annexe statistique du tourisme mondial de l'OMT, novembre 2022. [↑](#footnote-ref-2)
3. TZA 3/2021; THA 4/2021; THA 4/2020 [↑](#footnote-ref-3)
4. UGA5/2022; [TZA 2/2019](https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=24872) [↑](#footnote-ref-4)
5. NPL 1/2021; [BGD 8/2020](https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=25810) [↑](#footnote-ref-5)
6. ESP 2/2021; [USA 15/2021;](https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=26299) [FRA 3/2021](https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=26297); [IDN 5/2021](https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=26108) [↑](#footnote-ref-6)
7. [MEX 11/2020](https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=25562) [↑](#footnote-ref-7)
8. https://www.e-unwto.org/doi/epdf/10.18111/9789284424061 [↑](#footnote-ref-8)
9. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Managing tourism and biodiversity - User's manual on the CBD Guidelines on Biodiversity and Tourism Development (2007), Montréal, https://www.cbd.int/doc/programmes/tourism/tourism-manual-en.pdf ; Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Tourism Supporting Biodiversity - A Manual on applying the CBD Guidelines on Biodiversity and Tourism Development (2015), Montréal, <https://www.cbd.int/tourism/doc/tourism-manual-2015-en.pdf>; Spenceley, A., Snyman, S. & Eagles, P., Guidelines for tourism partnerships and concessions for protected areas : Générer des revenus durables pour la conservation et le développement (2017). [↑](#footnote-ref-9)
10. Eagles, Paul F.J., McCool, Stephen F. et Haynes, Christopher D.A., Sustainable Tourism in Protected Areas : Guidelines for Planning and Management (2002), UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. [↑](#footnote-ref-10)
11. Entre autres, la Société internationale d'écotourisme, le Conseil mondial du tourisme durable. [↑](#footnote-ref-11)